



## Assemblée générale

Distr. générale  
17 mars 2009

Soixante-troisième session  
Point 53, a, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2008

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/63/418/Add.1)]

#### **63/230. Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 47/196 du 22 décembre 1992, 48/183 du 21 décembre 1993, 50/107 du 20 décembre 1995, 56/207 du 21 décembre 2001, 57/265 et 57/266 du 20 décembre 2002, 58/222 du 23 décembre 2003, 59/247 du 22 décembre 2004, 60/209 du 22 décembre 2005, 61/213 du 20 décembre 2006 et 62/205 du 19 décembre 2007,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire que les chefs d'État et de gouvernement ont adoptée à l'occasion du Sommet du Millénaire<sup>1</sup>, ainsi que l'engagement pris par la communauté internationale d'éliminer l'extrême pauvreté et de réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

*Rappelant en outre* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup>,

*Rappelant* sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

*Rappelant également* sa résolution 61/16 du 20 novembre 2006 sur le renforcement du Conseil économique et social,

*Se félicitant* des débats tenus sur la pauvreté dans le cadre des examens ministériels annuels du Conseil économique et social, qui jouent un rôle important à l'appui de la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017),

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> Voir résolution 60/1.

*Rappelant* les textes issus du Sommet mondial pour le développement social<sup>3</sup> et de sa vingt-quatrième session extraordinaire<sup>4</sup>,

*Constatant avec préoccupation* qu'après la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) et à mi-chemin de l'échéance de 2015 fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, si des progrès ont été enregistrés en termes de réduction de la pauvreté dans certaines régions, ils n'en sont pas moins inégaux, et que dans certains pays le nombre de personnes vivant dans la pauvreté continue d'augmenter, les femmes et les enfants constituant la majorité des groupes les plus touchés, notamment dans les pays les moins avancés et, en particulier, en Afrique subsaharienne,

*Notant* que les taux de croissance économique varient d'un pays à l'autre et qu'il faut réduire ces disparités, notamment en encourageant une croissance favorable aux pauvres et la protection sociale,

*Constatant avec inquiétude* que la pauvreté et l'inégalité sont des phénomènes d'ampleur mondiale, et soulignant que l'élimination de la pauvreté et de la faim est pour l'humanité un impératif moral, social, politique et économique,

*Réaffirmant* que l'élimination de la pauvreté est l'un des enjeux les plus importants dans le monde d'aujourd'hui, en particulier en Afrique et dans les pays les moins avancés, et soulignant qu'il importe d'accélérer la croissance économique, en veillant à ce qu'elle soit durable, générale et bénéfique pour tous, notamment grâce au plein emploi productif et à un travail décent pour tous,

*Exprimant sa préoccupation* devant le fait que le nombre de personnes vivant dans la pauvreté est supérieur aux estimations précédentes<sup>5</sup>, malgré des progrès importants, et que la crise financière, la crise alimentaire et l'imprévisibilité des coûts énergétiques risquent de compromettre fortement la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Estimant* que la mobilisation de ressources financières en faveur du développement aux niveaux national et international et l'utilisation rationnelle de ces ressources sont des éléments essentiels d'un partenariat mondial pour le développement visant à réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

*Consciente* que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire favorisent l'action menée par les pays en développement pour éliminer la pauvreté et progresser sur la voie du développement durable,

*Consciente également* qu'une bonne gouvernance aux niveaux national et international et une croissance économique soutenue et bénéfique pour tous, s'appuyant sur le plein emploi et un travail décent pour tous, une productivité en hausse et un environnement favorable, notamment à l'investissement public et privé et à l'esprit d'entreprise, sont nécessaires pour éliminer la pauvreté, atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et améliorer les niveaux de vie, et

---

<sup>3</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>4</sup> Résolution S-24/2, annexe.

<sup>5</sup> Estimations de la Banque mondiale à août 2008, établies d'après un seuil de pauvreté révisé.

que les initiatives visant à responsabiliser les entreprises sur le plan social jouent un rôle important en maximisant l'impact des investissements publics et privés,

*Soulignant* le caractère urgent et prioritaire donné à l'élimination de la pauvreté par les chefs d'État et de gouvernement, ainsi qu'il ressort des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)<sup>6</sup> ;

2. *Réaffirme* que la deuxième Décennie des Nations Unies a pour but d'appuyer, de manière efficiente et coordonnée, les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, relatifs à l'élimination de la pauvreté, et de coordonner le soutien apporté à cet égard par la communauté internationale ;

3. *Réaffirme également* que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et qu'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable et l'élimination de la pauvreté, et considère que les efforts supplémentaires effectivement déployés par les pays devraient être complétés au niveau international par des programmes, mesures et politiques d'appui efficaces et concrets visant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement, en tenant compte de la situation particulière de chaque pays et dans le plein respect des prérogatives, des stratégies et de la souveraineté nationales ;

4. *Souligne* qu'il importe d'accorder le rang de priorité le plus élevé à l'élimination de la pauvreté dans le programme de développement de l'Organisation des Nations Unies, et souligne également qu'il est essentiel de s'attaquer aux causes de la pauvreté et aux problèmes qui lui sont associés dans le cadre de stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes aux niveaux national, intergouvernemental et interorganisations ;

5. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de renforcer le rôle de direction joué par l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale pour le développement, dont l'importance est cruciale pour l'élimination de la pauvreté ;

6. *Souligne* qu'il importe de mener, aux niveaux national, intergouvernemental et interorganisations, des activités cohérentes, globales et intégrées pour lutter contre la pauvreté, conformément aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes ;

7. *Souligne également* que l'éducation et la formation professionnelle sont au nombre des facteurs déterminants pour l'autonomisation des personnes qui vivent dans la pauvreté, tout en étant consciente de la complexité de la tâche consistant à éliminer la pauvreté ;

8. *Engage* la communauté internationale à continuer de faire de l'élimination de la pauvreté un objectif prioritaire et invite les pays donateurs qui sont en mesure de le faire à appuyer les efforts consentis par les pays en

---

<sup>6</sup> A/63/190.

développement dans ce domaine, en mettant à leur disposition des moyens financiers suffisants et prévisibles, que ce soit sur une base bilatérale ou multilatérale ;

9. *Prend acte* des efforts déployés par les pays développés pour accroître leur aide au développement, y compris l'engagement pris par certains d'entre eux d'augmenter leur aide publique au développement ; note cependant avec inquiétude que l'aide publique au développement a globalement baissé en 2006 et 2007, et demande que tous les engagements pris dans ce domaine soient tenus, notamment l'objectif que se sont fixé de nombreux pays développés de consacrer à l'aide publique au développement 0,7 pour cent de leur produit national brut d'ici à 2015, et au moins 0,5 pour cent d'ici à 2010, ainsi que l'objectif consistant à consacrer de 0,15 à 0,20 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement des pays les moins avancés ; et invite instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à déployer des efforts concrets en ce sens, conformément aux engagements qu'ils ont pris ;

10. *Se félicite* des efforts déployés et des initiatives prises récemment pour améliorer la qualité de l'aide et en accroître l'impact, avec notamment la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et le Programme d'action d'Accra<sup>7</sup>, ainsi que de la volonté de prendre rapidement des mesures concrètes et efficaces pour donner effet à tous les engagements sur l'efficacité de l'aide, en arrêtant des procédures de contrôle claires et des délais précis, notamment en continuant d'aligner les mesures d'aide sur les stratégies des pays, en renforçant les capacités institutionnelles, en réduisant les coûts de transaction et en éliminant les obstacles administratifs, en progressant sur la voie du déliement de l'aide, en améliorant la capacité d'absorption et la gestion financière des pays bénéficiaires, ainsi qu'en mettant davantage l'accent sur les résultats en termes de développement ;

11. *Considère* qu'une croissance économique soutenue et bénéfique pour tous est essentielle pour éliminer la pauvreté et la faim, en particulier dans les pays en développement, et souligne qu'il faudrait appuyer les efforts déployés à cet effet au niveau national en créant un environnement international favorable ;

12. *Considère également* qu'il est impératif d'intégrer les pays en développement dans l'économie mondiale et de les faire accéder à leur juste part des bénéfices de la mondialisation si l'on veut qu'ils puissent atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés dans leurs stratégies nationales de développement en vue de réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif d'élimination de l'extrême pauvreté, et qu'ils puissent mener à bien leurs stratégies d'élimination de la pauvreté ;

13. *Prie* le Secrétaire général de désigner un point de contact au sein du système des Nations Unies qui sera chargé de coordonner la mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies, en étroite consultation avec les États Membres ;

14. *Se propose* d'examiner à sa soixante-cinquième session, le thème de la deuxième Décennie des Nations Unies, qui s'intitule « Plein emploi et travail décent pour tous », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport

---

<sup>7</sup> A/63/539, annexe.

décrivant de manière détaillée la réponse des organismes des Nations Unies à ce thème ;

15. *Considère* qu'elle doit accorder le degré le plus élevé de priorité à l'examen du point de son ordre du jour portant sur l'élimination de la pauvreté et, dans ce contexte et à titre de contribution au succès de la deuxième Décennie des Nations Unies, décide de convoquer pendant sa soixante-huitième session une réunion au plus haut niveau politique approprié, qui sera consacrée à l'examen du thème choisi pour la question de l'élimination de la pauvreté, et souligne que cette réunion et ses activités préparatoires devront être financées à même le budget proposé par le Secrétaire général pour l'exercice biennal 2012-2013 et être organisées de la manière la plus efficace possible ;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session une question intitulée « Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) » et prie le Secrétaire général d'informer oralement les États Membres des progrès accomplis dans la mise en œuvre du thème de la deuxième Décennie.

*72<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 2008*